

2025, année d'élections en agriculture

Nous avons acquis par le vote le privilège de pouvoir agir sur notre destin.

Cependant, que ce soit pour les élections présidentielles, législatives ou européennes, le trop faible pourcentage de votants est une offense à ceux qui se sont battus pour obtenir ce droit.

Les chambres d'agriculture

Les agriculteurs sont les champions de l'abstention. De 54,4% de votants en 2013 à 46,22% en 2019 aux élections des chambres d'agriculture, leur défiance envers leurs représentants professionnels semble s'amplifier. En 2019, les votes se répartissaient comme suit :

FNSEA/JA	55,31%
Coordination Rurale	20,17%
Confédération Paysanne	19,28%
Modéf	1,92%
Diverses alliances	3,32%

Le système d'attribution de la moitié +1 des sièges à la liste en tête ne reflète [pas le résultat des votes](#).

En effet, sur les 102 chambres d'agriculture (départementales, régionales et nationale) 99 sont ainsi gérées par le tandem FNSEA/JA et 3 par la Coordination rurale. Cet état de fait est une explication probable de la désaffection pour ce scrutin.

Cependant, les exploitants ont la mémoire courte. Après la crise du lait de 2009 où la FNPL, organe spécialisé de la FNSEA avait signé en juin un accord du prix du lait à 280€ les 1 000 litres, elle avait appelé ses adhérents à manifester en octobre contre ce prix inférieur au prix de revient. En décembre 2023, le premier ministre Attal confirmait devant les caméras que la suppression des détaxes sur le GNR avait été négociée avec la FNSEA et à la suite, ce même syndicat envoyait les tracteurs de ses adhérents manifester sur les routes lutter contre une augmentation du GNR !

Les exploitants vont-ils reconduire cette année 2025 la même hégémonie dans la gestion de la représentation de leur profession ?

Vont-ils redonner tous les pouvoirs à un syndicat qui agit en catimini pour promouvoir les échanges internationaux qui menacent notre agriculture ?

La participation mérite d'être massive... Réponse le 6 février ...

La MSA, la mutuelle des agriculteurs

Du 5 au 16 mai 2025, les électeurs des 3 collèges de la MSA éliront leurs 13 760 délégués.

[On peut lire dans le document MSA](#) : « Avec plus de 5,1 millions d'adhérents au régime agricole, (p4), [...], Tous les adhérents de la MSA sont invités à voter lors des élections des délégués (p9) ».

Comment se fait-il que la page 3 ne mentionne que 2,5 millions d'électeurs ?

Alors que l'article L1421-1 du code du travail stipule : » *Le conseil de prud'hommes est une juridiction électorale et paritaire. Il est composé, ainsi que ses différentes formations, d'un nombre égal de salariés et d'employeurs.* », le [conseil d'administration de la caisse centrale](#) de MSA comporte **12 membres dans le collège représentant les salariés et 6 membres dans celui représentant les employeurs.** **Pourquoi cette différence ?**

Une discrimination injustifiée.

Le rapport du [conseil d'orientation des retraites](#) de juin 2024 nous informe (p 141) que pour les retraités de droits directs à carrière complète les pensions brutes mensuelles sont de :

	Ensemble	Femmes	Hommes
MSA salariés	1810€	1810€	1810€
MSA non-salariés	930€	770€	1080€

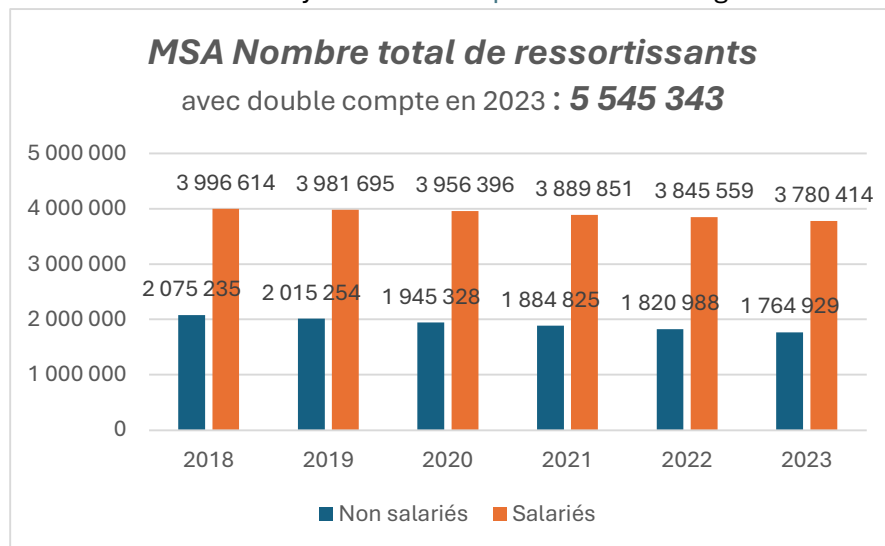
Les cotisations sont assises sur le revenu de chacun de ces adhérents sur les bases suivantes :

Jusqu'à 1 plafond sécu	Non Salarié		Salarié	
	NSA 2023	Part Employeur 2023	Part Salarié 2023	
	taux sur revenu fiscal	taux sur sal brut	taux sur sal brut	
veuvage		1,9	0,4	
vieillesse AVI sur 800 smic minimum	3,32	8,55	6,9	
vieillesse AVA sur 600 smic minimum	11,55			
RCO sur 1820 SMIC minimum	4			
Retraite complémentaire		4,72	3,15	
Cont équil, général		0,21	0,86	
Cont équil, Technique		1,29	0,14	
Total	18,87	15,38	11,31	

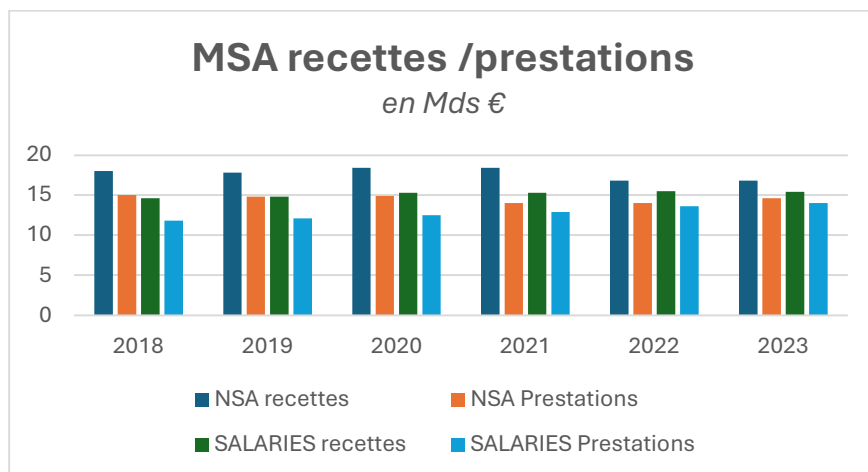
On remarque d'entrée que le taux de cotisations des non-salariés est supérieur de 66,84% à celui de la part salariale des salariés. On remarque aussi que des assiettes minimums de cotisations sont imposées aux non-salariés, ce qui conduit certains à cotiser sur des montants supérieurs à leurs revenus. On peut aussi constater que la part patronale des cotisations salariales est payée majoritairement par des non-salariés employeurs, ce qui diminue leur revenu, donc leurs propres cotisations. Ce simple tableau explique en partie la différence considérable entre les pensions versées par la MSA à ses ressortissants, selon leur statut.

La gestion du système

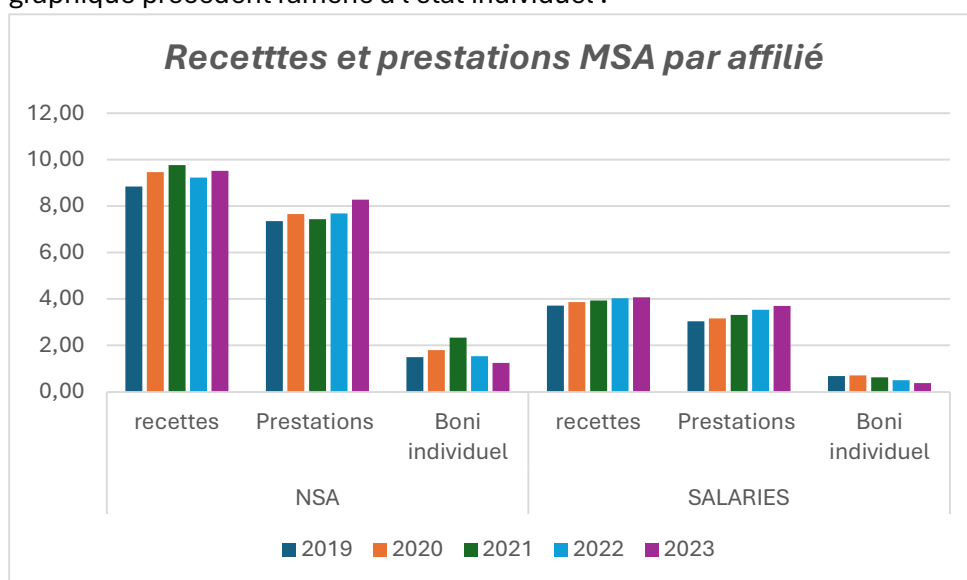
Il est intéressant d'analyser [les flux en présence](#) dans la gestion de la MSA :



Les recettes et prestations sont représentées dans le graphique suivant :



Au vu de l'écart du nombre d'affiliés à chaque régime il est intéressant de représenter le graphique précédent ramené à l'état individuel :



On y constate que les non-salariés financent individuellement plus que les salariés, et le surplus individuel du ratio recettes / prestations est 3 fois supérieur pour les non-salariés par rapport à celui des salariés.

Toutes ces infographies sont issues des chiffres disparates communiqués par la MSA dans ses différents supports. Ils n'ont pour but que d'informer les lecteurs et d'inciter les adhérents à participer au vote et choisir des délégués qui poseront les vraies questions afin de résoudre ces disparités inacceptables au sein d'un même organisme mutualiste.

Indemnités journalières maladie.

Les montants des indemnités journalières maladie de la MSA (AMEXA) pour les non-salariés, en vigueur au 1er avril 2024 sont les suivants :

- 25,36 €/jour du 4ème au 28ème jour d'arrêt de travail
- 33,81 €/jour à compter du 29ème jour d'arrêt

Les indemnités journalières pour les salariés sont égales à 50% du salaire journalier (81,55€ au 01 01 2024) soit 40,78€ à compter du 4ème jour.

Les indemnités journalières maladie sont donc supérieures de 60,80% pour les salariés et 20,62% à compter du 29ème jour d'arrêt.

Indemnités journalières inaptitude.

Les indemnités journalières pour inaptitude sont calculées sur la base de 30% du revenu moyen des 10 années précédentes pour la catégorie 1 et 50% pour la catégorie 2 avec une bonification de 40% pour la catégorie 3.

Non-salariés agricoles

Sur la page afférente, actualisée au 07 01 2025, « Pour les pensions entrées en jouissance à [partir du 1^{er} janvier 2020](#), le montant minimum mensuel est de 573,23 € et le montant maximum mensuel est de 857,00 €. »

Salariés agricoles.

La présentation de la page Internet afférente, actualisée au 07 01 2025 ne permet pas de comparaison directe, mais affiche le tableau suivant :

Invalidité	Montant mensuel maximum
Catégorie 1	1 028,40 €
Catégorie 2	1 714,00 €
Catégorie 3	2 839,29 €

Montant minimum : 293,96 €

On peut donc se poser la question de savoir pourquoi la communication de ces pensions rend impossible la comparaison entre les deux catégories d'affiliés.

On remarque aussi que les cotisations maladie, invalidité, décès, chômage des salariés ne sont abondées que par la part patronale.

Importance du vote aux élections agricoles

Comme on le constate précédemment, ces inégalités de traitement entre les non-salariés agricoles et leurs salariés ne sont pas sans incidence sur les malaises de la profession.

Comment inciter un jeune à s'installer dans un métier où tant d'injustices perdurent ?

Comment accepter d'avoir à payer des cotisations retraites sur des assiettes pouvant être souvent supérieures au revenu de l'exploitant ?

Comme ces anomalies perdurent depuis très longtemps, les électeurs doivent s'interroger sérieusement pour choisir les bons représentants qui seront à même de corriger ces injustices.

Et surtout, aller voter,

car s'abstenir c'est le meilleur chemin pour être éliminé.

Armand PAQUEREAU

05 01 2025